

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Juin 2022

Rapport au Parlement flamand

Prestation d'aide et de services aux détenus

Lors de son évaluation de la prestation flamande d'aide et de services au profit des détenus, la Cour des comptes a constaté que la régie et le soutien au niveau central ne sont pas encore suffisamment solides. Il manque encore un plan individuel de prestation d'aide et de services décrivant les besoins de chaque détenu dans lequel tous les parcours sont harmonisés. L'offre dans les prisons est adaptée à la spécificité du contexte, mais est parfois hypothéquée par des obstacles (pratiques) tels que la vétusté des infrastructures. Il n'y a pas d'aide structurelle aux toxicomanes durant la détention et il y a lieu de renforcer la coopération avec les CPAS dans le cadre de la libération. Les parcours d'aide et de services sont souvent interrompus, tantôt pour des raisons personnelles, tantôt à cause d'obstacles structurels comme un transfert vers une autre prison ou une grève. Il s'avère, dans les limites de l'audit de la Cour, que la prestation d'aide et de services examinée ne conduit pas à plus d'emploi après la libération et à moins de réincarcération. Il serait néanmoins nécessaire de réaliser un audit de suivi plus large sur le plan quantitatif.

Organisation de l'offre d'aide et de services aux détenus

L'offre flamande d'aide et de services aux détenus s'appuie résolument sur un modèle de réseau et d'importation ou, autrement dit, sur des liens de coopération avec des organisations autonomes d'aide et de services qui sont également actives en dehors des prisons. Il en résulte une pléthore d'acteurs en matière d'aide et de services, de fonctions de coordination et d'organes de concertation. L'administration chargée de coordonner l'ensemble n'a dès lors pas de vision claire du volume exact de personnel affecté à l'aide et aux services prestés dans les prisons ni du coût financier total.

L'autorité flamande est fortement tributaire, au niveau de son fonctionnement, du contexte carcéral fédéral dans lequel elle opère. Elle s'est elle-même placée dans une position financière incertaine et de dépendance en ce qui concerne l'offre groupée et le matériel nécessaire en faisant appel aux ressources de la caisse d'entraide concernée gérée au niveau fédéral.

Adéquation avec les besoins individuels des détenus

Les détenus recourent à l'offre d'aide et de services sur une base volontaire. L'aide aux justiciables relève des accompagnateurs de parcours des centres d'aide social (*Centrum voor Algemeen Welzijnswerk* (CAW)), lesquels s'occupent entre autres d'accueillir les détenus, d'éclaircir leurs demandes et de les aiguiller. En 2018, un peu plus de la moitié des détenus entrants ont bénéficié d'un accueil. Leurs besoins sont relativement bien cernés de façon générale, bien que quelques divergences se marquent localement au niveau de la politique d'accueil, des méthodes et de l'enregistrement. Les besoins seront donc plus ou moins bien identifiés selon la prison intégrée par le détenu.

Le plan individuel de prestation d'aide et de services sur mesure du détenu annoncé il y a déjà huit ans n'existe toujours pas. Cette situation s'explique essentiellement par des interprétations contradictoires du concept du plan et par la position contestée des

accompagnateurs de parcours des CAW concernant la prise en charge d'un rôle de coordination. La Cour des comptes est d'avis que l'autorité flamande fait trop dépendre la mise sur pied de son plan de prestation d'aide et de services de l'instauration du plan de détention fédéral.

L'absence de plan global de prestation d'aide et de services rend d'autant plus important le travail d'aiguillage et le partage d'information entre les prestataires d'aide et de services. Ceux-ci se plaignent toutefois du fait que, d'une part, ils reçoivent trop peu d'informations de la part d'autres acteurs et, d'autre part, ils sont mis sous pression pour partager des informations qu'ils ne souhaitent ou ne peuvent pas communiquer pour ne pas hypothéquer leur indépendance ou pour des raisons de secret professionnel (médical). Il n'en reste pas moins que la collaboration est souvent bonne sur le terrain et que le secret professionnel (médical) est essentiel au maintien d'une bonne relation en matière de prestation d'aide.

Accès à l'offre d'aide et de services

Aucun décret ne prévoit une offre de base d'aide et de services à mettre à disposition dans toutes les prisons. Cette offre varie dès lors considérablement en fonction de la population carcérale, du régime carcéral, de l'infrastructure, etc. L'offre souhaitée fait même parfois défaut en raison d'obstacles (pratiques), comme le fait qu'elle ne soit pas disponible au niveau régional, que les prisons ne soient pas suffisamment informatisées ou que les infrastructures soient vétustes. Ces deux derniers problèmes sont traités depuis peu dans une certaine mesure. Du fait des obstacles liés à l'infrastructure et des divergences au niveau du contenu pratique de l'offre, des détenus présentant un profil similaire n'ont *pas* toujours accès partout à *la même offre*. Qui plus est, les listes d'attente sont fréquentes, surtout aux centres de santé mentale (*Centrum Geestelijke Gezondheidszorg (CGG)*) et aux CAW, confrontés à un manque de personnel. Il arrive donc que les prestataires d'aide et de services n'informent les détenus de cette offre que de façon limitée et ceux-ci risquent du coup de ne jamais recevoir l'aide demandée avant leur libération.

Les principales lacunes de la prestation d'aide et de services sont l'aide aux toxicomanes durant leur détention et la coopération avec les CPAS dans le cadre de la libération des détenus. Il existe certes des initiatives – essentiellement fédérales – en matière d'aide aux toxicomanes qui sont considérées comme des bonnes pratiques, mais il manque le financement structurel nécessaire ainsi qu'un acteur d'aide centré sur ce problème. Les possibilités de coopération avec les CPAS, qui jouent un rôle crucial lors de la transition vers le monde extérieur, sont encore trop peu exploitées.

Recours à l'offre

Les équipes locales ont une certaine vue du recours à l'offre d'aide et de services, mais les autorités flamandes ne se fixent pas d'objectifs chiffrés d'augmentation de ce recours et ne procèdent pas à une évaluation globale systématique. Il leur serait d'ailleurs impossible de le faire étant donné que les chiffres sont trop éparpillés entre les bases de données des différentes organisations partenaires. Les autorités flamandes n'ont pas non plus déterminé d'indicateurs clés afin de rationaliser quelque peu l'enregistrement et cela complique le pilotage stratégique.

Continuité des parcours d'aide et de services

La majorité des parcours proposés par un CAW ou un CGG sont stoppés prématurément et seule la moitié des participants présentent l'examen prévu lors d'une formation. Plusieurs problèmes mettant en péril la continuité se situent plutôt dans le contexte fédéral. Ainsi, les prestataires d'aide et de services ne sont pas toujours informés (à temps) du transfert imminent d'un détenu vers une autre prison. Les grèves ont également des conséquences à court et à long terme sur la continuité. La Cour des comptes estime que les autorités

flamandes ne prennent pas suffisamment d'initiatives coordonnées pour en limiter les répercussions.

Une fois le détenu libéré, la transition vers les prestations d'aide et de services en dehors de la prison ne se déroule pas toujours de manière fluide. Les équipes locales s'efforcent de résoudre ce problème mais les listes d'attente à l'extérieur ne leur facilitent pas la tâche. Les projets comme le *buddywerking* (un service d'aide basé sur le modèle d'un bénévole officiant en tant qu'« ami personnel »), le module d'« orientation et d'enregistrement des personnes après la détention et plus encore » dénommé Tandem (pour *Toeleiding en Aanmelding Na Detentie En Meer*) et la coopération avec les *Leerwinkels* (qui ont pour but de clarifier l'offre de formations de tout type) portent manifestement leurs fruits mais démontrent par ailleurs que l'accompagnement de parcours régulier n'est pas en mesure d'assumer pleinement ce rôle.

Effets de la prestation d'aide et de services sur l'emploi et la réincarcération

La Cour des comptes a examiné pour 4.277 ex-détenus si les formations (professionnelles), l'apprentissage sur le lieu de travail et l'aiguillage vers un travail contribuent à plus d'emplois après la libération et à moins de réincarcérations. La Cour a constaté dans les limites spécifiques de son audit que la prestation d'aide et de services examinée ne conduit pas à plus d'emplois et moins de réincarcérations. L'autosélection par le libre recours aux parcours d'aide et de services jouerait un rôle à cet égard : ce sont surtout les détenus au lourd passé de détention – qui trouvent généralement plus difficilement un emploi et versent plus rapidement dans la récidive – qui suivent des formations (professionnelles) et sont accompagnés par des consultants en matière de détention du service flamand de l'emploi VDAB.

Un examen plus approfondi s'impose, lequel inclurait aussi des données sur l'aide prodiguée par les CAW et les CGG, l'historique du marché du travail, les problèmes d'assuétude, l'endettement, le lieu de résidence, etc. Les effets *pendant* la période de détention et plus particulièrement les dommages causés par la détention méritent également d'être étudiés. Les autorités doivent créer, cartographier et remplir les conditions nécessaires à une évaluation plus exhaustive des effets.

Réaction des ministres flamandes

Les ministres flamandes considèrent que la conclusion du rapport rejoint en grande partie leur vision stratégique et est une inspiration pour leur action future. Elles ont également précisé que, dans le cadre du nouveau plan stratégique d'aide et de services aux détenus 2020-2025, plusieurs recommandations sont déjà en œuvre, certains aspects sont en voie d'amélioration et d'autres ajustements devraient encore être entamés. Elles ont cependant formulé des commentaires en marge des observations de la Cour concernant le modèle de réseau et d'importation et craignent que de mauvaises conclusions soient tirées à propos de l'évaluation des effets, malgré les nuances apportées par la Cour.

Réaction du ministre fédéral de la Justice

Le ministre fédéral de la Justice a pointé dans sa réaction la difficulté à recruter des collaborateurs pour les services psychosociaux, lesquels sont indispensables à la mise en place du plan de détention, mais a aussi souligné les efforts et les progrès réalisés concernant l'informatisation, la réforme des soins de santé dans les prisons et l'introduction de la nouvelle fonction d'accompagnateur de détention. Le rôle de ce dernier est de contribuer à une meilleure communication au sujet de l'offre flamande d'aide et de services et à un plus grand recours à cette offre.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport sur la prestation d'aide et de services aux détenus (*Hulp- en dienstverlening aan gedetineerden*) a été transmis au Parlement flamand. Ce rapport (en néerlandais) et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site web de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).